

# Accompagnement de la sortie d'hospitalisation

Réalisation & impression Cram Rhône-Alpes - Réf : SDAS 026 04/10

## **CRAM Rhône-Alpes**

Direction de l'Assurance Retraite  
Sous-Direction de l'Action Sociale  
35, rue Maurice Flandin - 69436 Lyon cedex 03  
[www.cramra.fr](http://www.cramra.fr)

**Plan d'Actions  
Personnalisé Provisoire**  
*PAP provisoire*

**Suite à une hospitalisation, le PAP provisoire offre une aide ponctuelle aux retraités afin de faciliter immédiatement le retour à domicile.**

### **Bénéficiaires**

Les retraités du Régime Général, à titre principal, âgés de plus de 55 ans, présentant un pronostic de récupération en GIR 5 et 6.

### **Déclenchement de la demande**

Le signalement doit être réalisé par le Service Social de l'établissement de santé ou par le cadre infirmier, pendant l'hospitalisation du bénéficiaire, au **Service Social de la CRAM** pour formalisation du plan d'aide.

### **Durée de la prise en charge**

3 mois à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois au cours duquel a lieu le retour à domicile.

### **Nature des aides financières**

Aide humaine, transport accompagné, téléalarme, portage de repas, aides techniques...  
Un financement par le CESU (Chèque Emploi Service Universel) est possible sur certains départements.

### **Montant de la prise en charge**

Montant maximum de 1 800 €.

Pour les personnes bénéficiant au préalable d'une prise en charge, au titre de l'action sociale branche retraite, le plan d'aide est actualisé en fonction des besoins.

### **Barème de ressources**

Le barème applicable est celui du PAP. La participation du retraité est évaluée en fonction des tranches du barème.

### **Tarif horaire applicable**

Concernant l'aide humaine, le tarif horaire applicable est celui de la CNAV pour l'exercice en cours.

### **Contacts**

Service Social CRAM Rhône-Alpes  
adresses et n° de téléphone  
sur [www.cramra.fr](http://www.cramra.fr) rubrique Le Social.